

Règlement ministériel du 20 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur divers tronçons de routes dans les communes de Wiltz, Goesdorf et Kiischpelt à l'occasion d'une épreuve sportive.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la 1^{ère} étape de l'épreuve cycliste « Arden Challenge 2021 » le 22 septembre 2021, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies publiques N12, CR321, N27, CR348, CR322, CR321B, CR331, CR331A et N25 dans les communes de Wiltz, Goesdorf et Kiischpelt ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1. Pendant le 1^{er} tour (Grande boucle) de la 1^{ère} étape de l'épreuve cycliste, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- la N12 (PK 53,952 – 55,370) de Wiltz jusqu'au Rond-point Wiltz-Roullgen ;
- le CR321 (PK 0,001 – 9,908) du Rond-point Wiltz-Roullgen jusqu'au croisement avec la N27 au lieu-dit « Boukelsser Millen » ;
- la N27 (PK 18,528 – 23,132) de Goebelsmuehle jusqu'au lieu-dit « Boukelsser Millen » ;
- le CR348 (PK 22,290 – 14,000) de Goebelsmuehle jusqu'au croisement avec le CR322 à Consthum ;
- le CR322 (PK 0,001 – 6,080) de Consthum jusqu'au croisement avec le CR331 à Kautenbach ;
- le CR331 (PK 16,841 – 11,148) de Kautenbach jusqu'au croisement avec le CR331A ;
- le CR331A (PK 4,138 – 0,001) du CR331 jusqu'au croisement avec la N25 ;
- la N25 (PK 9,887 – 5,347) jusqu'à Wiltz.

Les conducteurs doivent obligatoirement suivre la direction telle qu'indiquée par la signalisation en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,1a et D,1a.

Art. 2. Pendant les tours 2, 3 et 4 (Circuit local) de la 1^{ère} étape de l'épreuve cycliste, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- la N12 (PK 53,952 – 55,370) de Wiltz jusqu'au Rond-point Wiltz-Roullgen ;
- le CR321 (PK 7,011 – 9,905) du Rond-point Wiltz-Roullgen jusqu'au croisement avec le CR321B ;
- le CR321B (PK 1,037 – 0,001) jusqu'au croisement avec le CR331 à Nocher ;
- le CR331 (PK 10,897 – 6,468) de Nocher à Kautenbach ;

- la N25 (PK 0,203 – 0,395) à Kautenbach du croisement avec le CR331 jusqu'au CR322 ;
- le CR331 (PK 16,841 – 11,070) de Kautenbach au croisement avec le CR331A ;
- le CR331A (PK 4,138 – 0,001) du CR331 jusqu'au croisement avec la N25;
- la N25 (PK 9,887 – 5,347) jusqu'à Wiltz.

Les conducteurs doivent obligatoirement suivre la direction telle qu'indiquée par la signalisation en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,1a et D,1a.

Art. 3. Pendant la 1^{ère} étape de l'épreuve cycliste, de 14.00 à 14.30 heures, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N27 (PK 16,500 – 18,500) entre Unterschlinder et Goebelsmühle.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 22 septembre 2021 et prend fin à la même date à la fin de l'épreuve cycliste.

Luxembourg, le 20 septembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH